

# REGLEMENT



## Trail Diagonale du Caillou

*La participation à la Diagonale du Caillou implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement (case à cocher sur le bulletin d'inscription).*

### ARTICLE 1 : Épreuves

La **Diagonale du Caillou** est une course nature qui emprunte les chemins pierreux, les pistes et routes de Saint-Pierre (975).

Quatre épreuves sont proposées à l'occasion de cette manifestation sportive :

- **La grande traversée** : trail individuel d'une distance de 30 kilomètres\*.  
Au sens de la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), cette épreuve est un trail de catégorie XS.
- **Le trail des Pieds rouges** : trail en relais de 3 coureurs parcourant successivement les distances de 9,5 kilomètres\* pour le premier tronçon, 10,5 kilomètres\* pour le second tronçon et 10 kilomètres\* pour le 3ème tronçon. L'épreuve emprunte le même circuit que « la grande traversée ».
- **La Maca'run** : trail en équipes de deux coureurs parcourant chacun 5 kilomètres\*.
- **La marche** : marche d'environ 10 kilomètres sur le tracé du trail\*.

\* Distances approximatives extraites de l'application *Garmin Connect*.

Cette manifestation servira d'épreuve support pour le Téléthon.

### ARTICLE 2 : Catégories d'âge (âge au 31 décembre de l'année en cours)

- La grande traversée : **20 ans et +** (espoirs, seniors, masters)
- Le trail des Pieds rouges : **16 ans et +** (de cadets à masters)
- La maca'run : **14 et 15 ans** (minimes)
- La marche de l'Anse : non chronométrée, ouverte aux majeurs, mineurs de 16 à 18 ans avec autorisation parentale, mineurs de moins de 16 ans accompagnés d'un parents.

### ARTICLE 3 : Date et horaires

La 1ère édition de la Diagonale du Caillou est organisée le **dimanche 8 octobre 2023** par l'association « La Foulée des îles », club affilié à la FFA (n° 975004), domicilié 2 rue Molière, local Jacques Palanchier, boîte postale 4321, 97500 Saint-Pierre et Miquelon.

## Heures et lieux de départ des épreuves :

- **La grande traversée** : 08 h 30 du Gabion - Temps limite de course : 6 heures.
- **Le trail des Pieds rouges** : 08 h 30 du Gabion - Temps limite de course : 6 heures.
  - 1<sup>er</sup> relais au km 9,5 à l'anse à Pierre
  - 2<sup>ème</sup> relais au km 20 à l'étang Frecker
- **La maca'run** : 11 h 00 de l'étang Frecker au km 20
  - Relais situé à l'antenne route de l'Anse à Pierre (face au chemin de la Vigie)
- **La marche de l'Anse** : 10 h 30 de l'étang Frecker

L'arrivée est fixée pour l'ensemble des participants (coureurs et marcheurs) sur la piste d'athlétisme du stade de rugby de Saint-Pierre, face au local de la Foulée des îles.

## ARTICLE 4 : Inscriptions et annulations

Les inscriptions se font uniquement par bulletin d'inscription transmis par voie électronique à l'adresse [diagonaleducaillou@gmail.com](mailto:diagonaleducaillou@gmail.com) ou remis à l'organisateur avant le **samedi 7 octobre 2023 à 12 h 00** dans la limite des places disponibles :

- La grande traversée : 18 participants ;
- Le trail des Pieds rouges : 16 équipes soit 48 participants ;
- La maca'run : 12 équipes soit 24 participants ;
- La marche : 30 participants

Des réajustements peuvent être accordés par l'organisateur au cas où des places resteraient disponibles dans une ou plusieurs catégories, sans dépasser la limite de **120** participants au total.

A titre exceptionnel et sous réserve de places disponibles, les dernières inscriptions pourront être enregistrées le matin de la course, de 07 h 15 à 08 h 00 au local Jacques Palanchier de la Foulée des îles.

Les participants à la maca'run et au trail des Pieds rouges âgés de moins de 18 ans à la date de la course doivent impérativement transmettre une autorisation parentale au moment de l'inscription. Le modèle d'attestation est téléchargeable sur le site internet [fouleedesiles.org](http://fouleedesiles.org) – Diagonale du Caillou.

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- sur la page Facebook de La Diagonale du Caillou ;
- sur le site internet <https://www.fouleedesiles.org/diagonale-du-caillou>
- sur demande transmise à l'organisateur à l'adresse : [diagonaleducaillou@gmail.com](mailto:diagonaleducaillou@gmail.com)

Seul le bulletin d'inscription diffusé par l'organisateur et dûment renseigné sera pris en compte.

## Droits d'engagement :

- La grande traversée : 15 euros par concurrent
- Le trail des Pieds rouges : 15 euros par concurrent (soit 45 euros pour l'équipe)
- La maca'run : 10 euros par concurrent (soit 20 euros pour l'équipe)
- La marche : 10 euros par marcheur, gratuit pour les moins de 16 ans

Le prix comprend l'inscription à la course (dossard), l'accès aux ravitaillements (ravitaillements des parcours et zone d'arrivée), la collation d'après-course, le tee-shirt de l'épreuve (à l'exception des moins de 16 ans sur la marche) ainsi que des lots offerts par les partenaires de la manifestation.

## **Changement de dossard et désistement**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne à l'insu des organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Les désistements sont acceptés jusqu'au **7 octobre 2023** à 12 h 00. Les sommes éventuellement versées sont, dans ce cas, intégralement remboursées à la personne inscrite. Passé ce délai, seuls les désistements pour raison médicale donneront lieu à un éventuel remboursement de l'inscription (certificat médical à fournir à l'organisateur). Un concurrent inscrit qui ne prend pas le départ de la course sans en avoir au préalable informé l'organisateur, ne pourra prétendre à aucun remboursement.

## **ARTICLE 5 : Annulation des épreuves indépendante de la volonté de l'organisation.**

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (décisions des autorités administratives, vigilance météorologique annonçant un danger, etc...), l'organisation de la Diagonale du Caillou remboursera la totalité des sommes versées pour l'inscription.

## **ARTICLE 6 : Responsabilité civile**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les licenciés FFA qui ne l'ont pas refusé, sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident corporel de base de la FFA (ou plus si souscription étendue lors de l'achat de la licence en cours). Par ailleurs, conformément à la loi, le club organisateur la Foulée des îles a souscrit un contrat d'assurance (MAIF / N°4121633 J) couvrant la responsabilité civile, ainsi que l'organisation de la Diagonale du Caillou.

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

## **ARTICLE 7 : Obligations médicales pour licenciés FFA et les non-licenciés FFA**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA et non licenciés FFA.

- Pour les licenciés FFA La participation à la compétition est conditionnée à la présentation de la licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve, soit le 8 octobre 2023. Une copie de la licence est exigée. Elle doit accompagner le bulletin d'inscription.
- Pour les non licenciés FFA, la participation à la compétition est conditionnée à la présentation :
  - d'une licence sportive, en cours de validité à la date de l'épreuve (8 octobre 2023) sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCE, FSGT, UFOLEP. Une copie de la licence doit être fournie avec le bulletin d'inscription ;

**ou**

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au moment de l'épreuve. Une copie doit accompagner le bulletin d'inscription.

**ATTENTION ! Participants résidant à l'étranger** : ils sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'il est détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

### **ARTICLE 8 : Retrait et port des dossards**

Il est strictement interdit de courir sans dossard. Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et du document justifiant de l'aptitude à participer (certificat médical ou licence), sauf si ce document a été fourni à l'organisateur ou déposé en ligne au moment de l'inscription.

Les dossards pourront être retirés au local Jacques Palanchier de la Foulée des îles, 2 rue Molière le vendredi 6 octobre 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 et le samedi 7 octobre 2023 de 08 h 00 à 12 h 00.

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible tout au long de la course et plus particulièrement lors des postes de pointage et de ravitaillement. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié par un commissaire de course.

Le numéro d'appel téléphonique à joindre en cas d'urgence (blessure, accident...) est inscrit sur le dossard de chaque concurrent.

### **ARTICLE 9 : Ravitaillements et équipement**

#### **Article 9-1 : Ravitaillement**

L'épreuve comprendra 3 ravitaillements sur le circuit :

- 1<sup>er</sup> ravitaillement : traversée de la route de l'anse à Pierre (KM 9,5) ;
- 2<sup>ème</sup> ravitaillement : étang Thélot (KM 20).
- 3<sup>ème</sup> ravitaillement : antenne route de l'Anse à Pierre (face au chemin de la Vigie KM 25).

Une collation de fin de course est également prévue à l'arrivée sur le stade de rugby.

Les ravitaillements comprendront de l'eau plate, du chocolat et des fruits frais (orange, pommes, melon, raisins...).

#### Consignes particulières :

1. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate potable pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisateur, à charge pour le concurrent d'en détenir un.
2. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.
3. L'utilisation de bâtons est interdite aux coureurs. Seuls les participants à la marche sont autorisés à utiliser des bâtons.

## **Article 9-2 : Équipement obligatoire**

**Sur l'ensemble des épreuves proposées, tous les participants devront obligatoirement détenir un téléphone portable en état de fonctionnement. Le numéro unique d'appel du « coordonnateur sécurité » chargé d'engager les éventuels secours sera communiqué à tous les participants et enregistré par eux. L'organisateur se réserve le droit de contrôler la présence du téléphone au départ.**

## **Article 9-3 : Équipement conseillé par l'organisateur**

L'organisateur conseille aux concurrents de la grande traversée (30 km) et du Trail des Pieds rouges (relais à 3) de détenir une couverture de survie ou une veste de pluie ainsi qu'un sifflet.

## **ARTICLE 10 : Points de contrôle**

Des points de contrôle seront positionnés sur les parcours. Tous les concurrents devront s'y astreindre. Tout manquement à ces contrôles pourra conduire à la disqualification du concurrent. Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera sa disqualification.

## **ARTICLE 11 : Balisage des parcours**

Tout marquage au sol est interdit. Cette mesure contraint à un balisage avec du ruban de signalisation qui comporte des risques de défaut de balise (vent, malveillance...). Des piquets indicateurs avec fléchage seront positionnés aux changements de direction importants. Le balisage sera mis en place la veille par l'organisateur. Des jalonneurs seront également présents sur le parcours et pourront, le cas échéant, faire office de contrôleur pour un relevé de passage des concurrents. Ils relèveront les temps intermédiaires sur le circuit du Trail des Pieds rouges.

Lorsqu'ils empruntent les routes ouvertes à la circulation, les concurrents doivent se conformer strictement aux règles du Code de la route. Les coureurs ne bénéficient d'aucune priorité mais des signaleurs faciliteront si possible le passage aux points mentionnés sur le plan officiel (consultable sur le site internet <https://www.fouleedesiles.org/diagonale-du-caillou>) :

- un signaleur au carrefour chemin/route à l'anse de Savoyard ;
- un signaleur au carrefour route du Cap aux Basques / route de la Bellone ;
- un signaleur au carrefour route de la Cléopâtre / route de la Bellone ;
- un signaleur au carrefour route de la Cléopâtre / chemin de l'étang du Goéland ;
- un signaleur au carrefour route/piste à l'étang Frecker (KM 20) ;
- un signaleur au carrefour route/piste à l'antenne de la route de l'anse à Pierre (face Vigie) ;
- un signaleur au carrefour route/piste route de l'anse à Pierre (KM 25,9) ;
- un signaleur au carrefour route/piste boulevard Jean Levasseur (KM 27) ;
- un signaleur au lieu-dit l'Obélisque sur la route de la Cléopâtre, intersection avec la piste sud ;
- un signaleur au carrefour route du cap aux Basques / route de l'étang du Milieu ;
- un signaleur au carrefour route de l'étang du Milieu / piste de l'étang Boulot ;
- un signaleur au passage piéton boulevard Louis Héron de Villefosse (face patinoire).

Les coureurs doivent impérativement faire preuve de vigilance tout au long du parcours.

Le parcours comporte quelques passages difficiles pouvant constituer un risque de blessure pour les coureurs. Par conséquent, un panneau indiquant le danger ⚠ sera positionné aux différents endroits concernés. Des photos seront également disponibles à l'accueil avant le départ et sur le site internet.

Afin d'éviter tout risque d'erreur d'itinéraire en raison d'un balisage souffrant d'éventuelles conditions météorologiques défavorables (fort vent notamment), il est fortement recommandé de télécharger la trace correspondant au parcours, disponible sur le site [www.fouleedesiles.org/diagonale-du-caillou](http://www.fouleedesiles.org/diagonale-du-caillou)

## **ARTICLE 12 : Déchets - Eco-responsabilité**

Tout concurrent pris sur le fait en train de jeter ses détritrus hors des zones de ravitaillement sera disqualifié sur le champ.

## **ARTICLE 13 : La sécurité**

Des postes de secours sont implantés en divers points du parcours. Ces postes sont en liaison téléphonique avec coordonnateur sécurité. Un poste médical armé d'un médecin est présent pendant toute la durée des épreuves sur l'aire d'arrivée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de ravitaillement ;
- en appelant le coordonnateur sécurité (le n° sera mentionné sur les dossards) ;
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir le coordonnateur sécurité. Les concurrents doivent être conscients que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les médecins et secouristes officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens exceptionnels de secours ou d'évacuation seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et de présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le directeur de course, le concurrent peut appeler directement les organismes de secours, plus particulièrement s'il se trouve dans une zone « urgences seulement ».

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation et s'expose à une disqualification.

## **ARTICLE 14 : Abandon et rapatriement**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle/ravitaillement. Il doit alors impérativement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard et le récupère. Deux points de rapatriement seront mis en place (correspondant aux deux points de ravitaillement au km 9,5 et au km 20). Le rapatriement sera décidé avec le directeur de course, en fonction des règles générales suivantes :

- le coureur qui abandonne sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacué doit regagner au plus vite et par ses propres moyens le point de rapatriement le plus proche ;
- en ce qui concerne les postes de ravitaillement ou de secours accessibles en voiture, lors de la fermeture du poste, l'organisation pourra, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler l'abandon au chef de poste. Si lors de ce retour en arrière le coureur rencontre les fermeurs de circuit, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

#### **ARTICLE 15 : Les barrières horaires**

Des barrières horaires sont mises en place sur les deux courses.

Tout concurrent n'ayant pas atteint le point de contrôle à l'anse à Pierre au km 9,5 après 2 heures de course, soit à 10 h 30, se verra enlever le dossard par l'équipe de contrôle. Il sera ramené ensuite à l'aire d'arrivée. Le concurrent ne pourra pas prétendre au classement final comme finisher.

Pour le trail des Pieds rouges, le second concurrent doit être arrivé au KM 20 à l'étang Frecker avant 4 heures de course, soit avant 12 h 30. Le cas échéant, il ne pourra pas prétendre poursuivre l'épreuve et ne transmettra pas le relais au dernier équipier. Il en est de même pour le concurrent de la grande traversée qui n'a pas atteint le KM 20 avant 4 heures de course, soit 12 h 30.

#### **ARTICLE 16 : Les accompagnateurs**

Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du concurrent.

#### **ARTICLE 17 : Résultats et classements**

Le chronométrage est assuré par la Foulée des îles qui affichera sur un tableau devant son local les temps réalisés au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents. Les résultats définitifs seront publiés sur le site internet <https://www.fouleedesiles.org/diagonale-du-caillou> ainsi que sur la page Facebook Diagonale du caillou au plus tard le lendemain de l'épreuve.

#### **ARTICLE 18 : Modifications de parcours – Annulation des courses**

En cas de conditions météo trop défavorables annoncées par bulletin météorologique (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, vent violent...) et pour assurer la sécurité des coureurs, le départ pourra être reporté d'une heure au maximum. Au-delà, la course sera annulée. Pour ces mêmes raisons, l'organisation se réserve également le droit de modifier le parcours, les barrières horaires, voire d'arrêter l'épreuve en cours.

L'organisateur ne peut modifier les parcours sans avoir obtenu l'accord préalable de la Préfecture.

#### **ARTICLE 19 : Podium et récompenses**

Un classement officiel sera établi à l'issue de la course. Il donnera lieu à la remise de récompenses aux participants suivants :

- les 3 premiers concurrents au classement homme (toutes catégories d'âge confondues) sur la grande traversée ;
- les 3 premières concurrentes au classement femme (toutes catégories d'âge confondues) sur la grande traversée ;
- les 3 premières équipes (sans distinction d'âge ou de sexe) sur le trail des Pieds rouges.
- les 3 premières équipes (sans distinction d'âge ou de sexe) sur la maca'run.

Indépendamment des récompenses attribuées aux concurrents cités ci-dessus, des maillots de couleur seront attribués selon les principes suivants :

- **Maillot jaune** : vainqueur au scratch de la grande traversée ;
- **Maillot blanc** : concurrent le plus jeune sur la grande traversée ;
- **Maillot gris** : concurrent le plus âgé sur la grande traversée ;
- **Maillot vert** : concurrents ayant réalisé les meilleurs temps sur chacun des trois tronçons du trail des Pieds rouges, concurrents ayant réalisé les meilleurs temps sur les deux tronçons de la maca'run, soit cinq maillots verts au total.

L'organisateur se réserve la possibilité d'y ajouter un challenge du nombre réservé aux institutions, associations, entreprises ou autres comités participant à ces épreuves.

Les lots offerts par l'organisateur et les différents partenaires feront l'objet d'une communication à tous les concurrents inscrits.

### **ARTICLE 20 : Droit à l'image**

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux différentes courses de la Diagonale du Caillou, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

### **ARTICLE 21 : Vie privée**

Les résultats de la Diagonale du Caillou pourront être publiés sur le site internet de la Foulée des îles, sur les réseaux sociaux et dans la presse.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la Foulée des îles qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit d'écrire à l'organisateur en indiquant le nom, le prénom et l'adresse complète du concurrent, par mail à [foulee.des.iles@gmail.com](mailto:foulee.des.iles@gmail.com) ou par courrier adressé à La Foulée des îles – 2 rue Molière – BP 4321 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon.

### **ARTICLE 22 : Communication**

Le concurrent accepte de recevoir par courrier électronique les informations relatives à la Diagonale du Caillou.

### **ARTICLE 23 : Règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

